

— Décret n° 72-171 du 10 mai 1972 réglementant l'aide de l'Etat à la création de points d'eau privés et de périmètres irrigués. *J.O.R.T.* (19), 12-16/5/72 : 615-617.

L'aide de l'Etat peut être accordée sous forme de subvention, de prêt ou de bonification d'intérêt. Le taux d'intérêt des prêts est de 3 à 4 % suivant la nature des opérations.

ANCIENS COMBATTANTS.

— Décret-loi n° 72-3 du 11 octobre 1972 fixant le régime des pensions militaires d'invalidité. *J.O.R.T.* (41), 6-10-13/10/72 : 1398-1405.

— Décret-loi n° 72-5 du 17 octobre 1972 fixant le régime des pensions attribuées aux résistants invalides et aux veuves, orphelins et ascendants des résistants morts pour l'indépendance de la Tunisie. *J.O.R.T.* (42), 17-20/10/72 : 1462-1463. *Rectificatif. J.O.R.T.* (4), 31/10 et 3/11/72 : 1532.

— Loi n° 72-70 du 11 novembre 1972 ratifiant le décret-loi n° 72 du 11 octobre 1972 fixant le régime des pensions militaires d'invalidité. *J.O.R.T.* (46), 14/11/72 : 1584.

— Loi n° 72-72 du 11 novembre 1972 ratifiant le décret-loi n° 72-5 du 17 octobre 1972 fixant le régime des pensions attribuées aux résistants invalides et aux veuves, orphelins et ascendants des résistants morts pour l'indépendance de la Tunisie. *J.O.R.T.* (46), 14/11/72 : 1585.

COMMERCE.

— Loi n° 72-38 du 27 avril 1972 portant création d'un régime particulier pour les industries produisant pour l'exportation. *J.O.R.T.* (17), 21-25-28/4/72 : 530-532.

La loi fixe les conditions de constitution et d'exploitation d'entreprises appartenant au secteur des industries manufacturières produisant pour l'exportation. Ces entreprises doivent obtenir un agrément du ministre de l'Economie nationale après avis de l'Agence de promotion des investissements.

En ce qui concerne les conditions d'exploitation, elles sont avantageuses quant au régime fiscal, au régime des charges et au régime commercial.

— Décret n° 72-195 du 26 mai 1972 relatif au régime préférentiel accordé en faveur de certains produits algériens. *J.O.R.T.* (21), 26/5/72 : 713.

— Loi n° 72-45 du 26 juin 1972 autorisant l'augmentation de la participation de l'Etat au capital de la Société tunisienne d'exploitation phosphatière (STEPHOS). *J.O.R.T.* (26), 23-27/6/72 : 871.

— Loi n° 72-60 du 29 juillet 1972 relative à la participation de l'Etat au capital de la Société des industries chimiques maghrébines. *J.O.R.T.* (31), 28/7-1^{er}/8/72 : 1061.

— Loi n° 72-75 du 11 novembre 1972 autorisant la réduction et l'augmentation de la participation de l'Etat au capital de la Société tunisienne de sidérurgie « El Fouladh ». *J.O.R.T.* (46), 14/11/72 : 1585.

— Loi n° 72-76 du 11 novembre 1972 autorisant la réduction de l'augmentation de la participation de l'Etat au capital de la Société générale des industries textiles (S.O.G.I.T.E.X.). *J.O.R.T.* (46), 14/11/72 : 1586.

— Loi n° 72-77 du 11 novembre 1972 autorisant la réduction et l'augmentation de la participation de l'Etat au capital de la Société hôtelière et touristique de la Tunisie (S.H.T.T.). *J.O.R.T.* (46), 14/11/72 : 1586.

COOPÉRATION.

— Loi n° 72-35 du 27 avril 1972 portant création de l'Agence tunisienne de coopération technique. *J.O.R.T.* (17), 21-25-28/4/72 : 529.

— Décret n° 72-200 du 9 juin 1972 fixant l'organisation et le fonctionnement de l'Agence tunisienne de coopération technique. *J.O.R.T.* (24), 9-13/6/72 : 772-774.

Etablissement public, l'Agence tunisienne de coopération technique a pour objet :
 — de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de coopération technique fournie par la Tunisie aux pays amis et aux organisations internationales ;
 — de promouvoir la coopération technique fournie par un inventaire permanent des ressources disponibles et par la prospection des possibilités extérieures ;

— de gérer le personnel d'assistance technique mis à la disposition de l'Agence et exerçant à l'étranger ;

— d'assurer par l'intermédiaire des missions diplomatiques à l'étranger la défense morale et matérielle des agents tunisiens exerçant à l'étranger dans le cadre de la Coopération technique.

— Décret n° 72-296 du 15 septembre 1972 instituant le « Prix Bourguiba, Prix mondial de la coopération ». *J.O.R.T.* (39), 26-29/9/72 : 1314-1315.

Ce prix est destiné à récompenser les personnes, les groupes, les collectivités locales et les organisations régionales ou internationales, inter-gouvernementales ou non gouvernementales qui se seront particulièrement distingués par la réalisation d'un projet de coopération internationale en vue du développement culturel, social et économique, notamment par le moyen de la coopération intercommunale, dans le cadre de la Fédération Mondiale des Villes Jumelées des Cités-Unies.

DÉFENSE NATIONALE.

— Décret n° 72-27 du 24 janvier 1972 portant organisation de l'Ecole de la Garde nationale. *J.O.R.T.* (5), 25-28/1 et 1^{er}/2/72 : 111-112.

L'école a pour but la formation et le perfectionnement des sous-officiers et gardes nationaux de la Garde nationale. Elle est dirigée par un commandant assisté d'un comité directeur. Le texte fixe les règles de notation et de discipline ainsi que l'organisation financière de l'école.

— Décret n° 72-249 du 9 août 1972 portant nomination du ministre de la Défense nationale. *J.O.R.T.* (33), 11-15/8/72 : 1132. Cf. Doc.

DROIT.

— Loi n° 72-3 du 15 février 1972 modifiant le décret du 28 juillet 1955 sur le nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement. *J.O.R.T.* (7), 11-15-18/2/72 : 189-190.

La loi exclut de l'application du décret les véhicules automobiles et les aéronefs. En revanche, elle soumet à son application les navires de pêche dépourvus de moyen de propulsion mécanique.

— Loi n° 72-4 du 15 février 1972 modifiant certains articles du Code de commerce maritime. *J.O.R.T.* (7), 11-15-18/2/72 : 190.

Les modifications concernent les articles 65, 100, 107 et 108 du Code de commerce maritime.

L'article 65 dispose que seuls sont susceptibles d'hypothèque les navires à propulsion mécanique, construits ou en construction, inscrits sur le registre matricule.

Les autres modifications concernent la saisie-conservatoire et la saisie-exécution des navires tunisiens ou étrangers.

— Loi n° 72-47 du 26 juin 1972 portant maintien dans les lieux et fixation du taux maximum des loyers des locaux à usage d'habitation. *J.O.R.T.* (26), 23-27/6/72 : 871-872. Rectificatif. *J.O.R.T.* (27), 30/6-4/7/72 : 902.

ÉCONOMIE ET FINANCES.

— Décret n° 72-220 du 5 juillet 1972 portant approbation de la délibération du Conseil d'administration de la B.C.T. portant retrait de la circulation des pièces de

monnaie de 1 dinar en argent émises en 1970 au titre de la participation de la Tunisie au plan numismatique de la F.A.O. J.O.R.T. (28), 7-11/7/72 : 954.

— Loi n° 72-59 du 29 juillet 1972 instituant une contribution annuelle sur les places de cinéma et de théâtre, au profit de l'Union nationale des aveugles de Tunisie. J.O.R.T. (31), 28/7-1^{er}/8/72 : 1061-1063.

— Arrêté du ministre des Finances du 13 septembre 1972 portant règlement général du Pari mutuel. J.O.R.T. (38), 19-22//72 : 1275-1279.

— Décret n° 72-352 du 9 novembre 1972 portant transfert de crédits de chapitre à chapitre. J.O.R.T. (46), 14/11/72 : 1587.

— Loi n° 72-80 du 6 décembre 1972 modifiant la loi n° 71-59 du 29 décembre 1971 portant loi de finances pour la gestion 1972. J.O.R.T. (49), 5-8/12/72 : 1700. Rectificatif. J.O.R.T. (52), 26-29/12/72 : 1877.

— Décret n° 72-402 du 21 décembre 1972 pris en application de la loi n° 72-80 du 6 décembre 1972 modifiant la loi n° 71-59 du 29 décembre 1971 portant loi de finances pour la gestion 1972. J.O.R.T. (51), 19-22/12/72 : 1820.

— Loi n° 72-87 du 27 décembre 1972 portant loi de finances pour la gestion 1973. J.O.R.T. (52), 26-29/12/72 : 1853-1866.

— Loi n° 72-88 du 27 décembre 1972 fixant le budget de capital pour la gestion 1973. J.O.R.T. (52), 26-29/12/72 : 1867-1886.

ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE.

— Décret n° 72-64 du 26 février 1972 fixant la mission et les attributions de l'Ecole nationale d'ingénieurs. J.O.R.T. (9), 29/2-3/3/72 : 261-263.

— Décret n° 72-87 du 14 mars 1972 portant dispositions dérogatoires au décret n° 63-42 du 28 janvier 1963 relatif au statut des personnels de l'Enseignement supérieur, et Arrêté du 14 mars 1972 fixant la liste des universités américaines dont les diplômés peuvent bénéficier des dispositions du décret n° 72-87 du 14 mars 1972. J.O.R.T. (12), 17-21/3/72 : 348-349.

Le décret prévoit que les diplômés des universités américaines, dont la liste est fixée par l'arrêté susvisé, pourront être inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de maîtres-assistants.

— Arrêté du 19 juin 1972 relatif aux programmes, à l'organisation et à la sanction des études au cycle supérieur de l'Ecole nationale d'administration. J.O.R.T. (25), 16-20/6/72 : 822-824.

— Arrêté du ministre de l'Education nationale du 27 juillet 1972 portant publication de la liste des membres de la commission de l'Education et de la Recherche scientifique. J.O.R.T. (32), 4-8/8/72 : 1104.

— Loi n° 72-61 du 29 juillet 1972 portant création du Centre national pédagogique. J.O.R.T. (31), 28/7-1^{er}/8/72 : 1061-1063.

Le Centre national pédagogique est un établissement public chargé d'activer la production et l'édition des instruments didactiques (livres et autres).

— Loi n° 72-66 du 1^{er} août 1972 portant organisation de l'enseignement agricole. J.O.R.T. (32), 4-8/8/72 : 1091-1092.

La loi organise trois degrés d'enseignement agricole :

— un enseignement professionnel aux jeunes des régions rurales et aux ouvriers, agents et techniciens du secteur agricole ;
 — un enseignement secondaire pour former des cadres moyens ou préparer à suivre un enseignement supérieur ;
 — un enseignement supérieur apportant une formation scientifique, agronomique et technique pour exercer les activités d'ingénieur agronome ou de technicien supérieur.

— Décret n° 27-247 du 7 août 1972 portant création du diplôme d'études pratiques de l'enseignement secondaire (D.E.P.E.S.). J.O.R.T. (33), 11-15/8/72 : 1136.

Ce diplôme est créé dans le cadre de l'Ecole normale supérieure. Les titulaires du D.E.P.E.S. bénéficieront des mêmes droits que les licenciés, sur le plan administratif.

— Arrêté du ministre de l'Education nationale du 7 août 1972 fixant les conditions d'organisation des études et des examens en vue du D.E.P.E.S. J.O.R.T. (33), 11-15/8/72 : 1136-1137.

— Décret n° 72-252 du 12 août 1972 portant réorganisation du Centre d'études et de recherches économiques et sociales (C.E.R.E.S.). J.O.R.T. (34), 18-22/8/72 : 1167-1169.

Etablissement public, le C.E.R.E.S. a une activité de recherche et d'études multidisciplinaires.

Le C.E.R.E.S. comprend deux sections de recherche dont le nombre et la nature sont fixés par arrêté du ministre de l'Education nationale après avis ou sur proposition du Directeur.

En outre, des recherches libres et individuelles peuvent être, à titre exceptionnel, menées hors programme et recueillies au Centre sous la responsabilité et le contrôle du Directeur et du comité des programmes et de l'évaluation.

— Décret n° 72-257 du 12 août 1972 portant réorganisation de l'Ecole normale supérieure. J.O.R.T. (35), 25-29/8/72 : 1194-1196.

— Arrêté du ministre de l'Education nationale du 12 août 1972 fixant la composition et le fonctionnement des organismes consultatifs de l'Ecole normale supérieure. J.O.R.T. (34), 25-29/8/72 : 1197.

— Arrêté du ministre de l'Education nationale du 4 septembre 1972 fixant les modalités d'attribution des bourses d'études de langue, accordées par l'Institut Bourguiba des langues vivantes, au profit des étudiants étrangers poursuivant les cours intensifs d'arabe organisés par l'Institut pendant les vacances d'été. J.O.R.T. (38), 15-19-22/9/72 : 1299-1300.

— Décret n° 72-269 du 6 septembre 1972 relatif à la création de la commission nationale des équivalences. J.O.R.T. (37), 8-12/9/72 : 1252.

— Arrêté du ministre de l'Education nationale du 6 septembre 1972 relatif aux commissions spécialisées des équivalences des diplômes et titres. J.O.R.T. (37), 8-12/9/72 : 1253.

— Décret n° 72-275 du 8 septembre 1972 portant réorganisation de l'Institut national des sciences de l'éducation. J.O.R.T. (38), 15-19-22/9/72 : 1297-1298.

L'Institut national des sciences et de l'éducation a une activité d'études et de recherches pluridisciplinaires ainsi que d'élaboration et d'expérimentation des méthodes psycho-pédagogiques.

— Décret n° 72-302 du 29 septembre 1972 relatif à la définition de la mission et des attributions du ministère de l'Education nationale. J.O.R.T. (41), 6-10-13/9/72 : 1409-1411.

Le Ministère de l'Education nationale a pour mission essentielle de permettre à tous les enfants et à tous les jeunes des deux sexes sans distinction d'ordre racial, religieux ou social, d'acquérir en fonction de leur vocation et de leur capacité, les connaissances nécessaires au développement de leur personnalité et de leurs aptitudes naturelles afin de les préparer à leur rôle d'hommes, de citoyens et de cadres pour répondre aux besoins de la Nation dans tous les domaines.

La mission du Ministère de l'Education nationale consiste également à mettre en œuvre les moyens nécessaires de nature à permettre aux enfants et aux jeunes de s'imprégner de la culture nationale et d'acquérir les connaissances scientifiques et techniques. Ces moyens doivent développer leurs facultés de manière à les rendre aptes à poursuivre leur perfectionnement de façon continue et à être des citoyens efficaces et productifs.

Le Ministère de l'Education nationale est chargé en particulier d'élaborer les plans de développement et les plans de réformes des différents ordres d'enseignement afin que le niveau de ces enseignements soit conforme aux réalités du pays et aux aspirations de la collectivité.

— Décret n° 72-303 du 8 septembre 1972 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'Education nationale. J.O.R.T. (41), 6-10-13/10/72 : 1411-1413.

— Décret n° 72-304 du 29 septembre 1972 portant définition des emplois

fonctionnels de l'administration centrale du ministère de l'Education nationale. *J.O.R.T.* (41), 6-10-13/10/72 : 1414-1426.

— Décret n° 72-305 du 29 septembre 1972 portant fixation de la loi des cadres de l'administration centrale du ministère de l'Education nationale. *J.O.R.T.* (41), 6-10-13/10/72 : 1427-1431.

FORMATION PROFESSIONNELLE.

— Loi n° 72-7 du 15 février 1972 relative à l'apprentissage. *J.O.R.T.* (7), 11-15-18/72 : 191.

Le contrat d'apprentissage doit être constaté par écrit.

L'apprenti a droit à une indemnité compte tenu du travail accompli. Ces indemnités sont déductibles au point de vue fiscal et pour le calcul des cotisations de sécurité sociale.

— Décrets n° 72-57 et 58 du 22 février 1972 portant organisation :

- de l'apprentissage en entreprise ;
- des stages en entreprise.

J.O.R.T. (9), 29/2-3/3/72 : 264-265.

L'apprentissage est organisé dans tous les secteurs de l'économie. Les apprentis bénéficient d'une formation théorique, technologique et de culture générale dans un centre de formation professionnelle et d'une formation pratique en qualité de stagiaires dans une entreprise. Celle-ci leur versant une indemnité ayant le caractère d'une bourse et dont le montant ne peut être inférieur au salaire minimum du manœuvre.

GOUVERNEMENT.

— Décret n° 72-30 du 28 janvier 1972. Cf. Doc.

— Décret n° 72-107 du 22 mars 1972 portant nomination du ministre de l'Economie nationale. *J.O.R.T.* (13), 24-28/3/72 : 372. Cf. Doc.

— Décret n° 72-112 du 25 mars 1972 portant délégation des attributions du Président de la République au Premier Ministre. *J.O.R.T.* (13), 24-28/3/72 : 370.

Par ce décret, le Président de la République délègue au Premier Ministre toutes ses attributions pendant son absence du territoire de la République.

— Décret n° 72-249 du 9 août 1972 portant nomination du ministre de la Défense nationale. *J.O.R.T.* (33), 11-15/8/72 : 1132. Cf. Doc.

HYDROCARBURES.

— Loi n° 72-22 du 10 mars 1972 portant création de l'Entreprise tunisienne d'activités pétrolières. *J.O.R.T.* (11), 10-14/3/72 : 314. Cf. Doc.

— Arrêté du 21 mars 1972 portant institution d'un permis de recherches de substances minérales du 2^e groupe dit «Permis oriental du Golfe de Gabès» au profit des Compagnies Aquitaine-Tunisie, ERAP, CFP et AGIP Spa. *J.O.R.T.* (15), 7-11/4/72 : 449.

— Lois n°s 72-23 à 30 du 27 avril 1972 portant approbation de conventions ou d'accords conclus entre l'Etat tunisien et les sociétés suivantes :

- les sociétés Buttes Ressources Tunisia LTD et la Societa Italiana Resine concernant les permis de «Cap-Bon-Golfe de Hammamet» et de «Ta-barqa Bizerte-Sherkl Bank»;
- les sociétés Canadian Industrial Gas And Oil LTD Cigol et Th. Weisser KG concernant les permis de «Golfe de Tunis, Bir Tourkia, Gabès-Djerba Ben Gardane» ;

- Aquitaine-Tunisie et l'Entreprise de Recherches et d'Activités Pétrolières concernant le permis complémentaire Off Shore du Golfe de Gabès et, d'autre part, la SOFRATEP pour l'exploitation dudit permis ;
- la Transworld Tunisia Pétroleum Corporation concernant le permis « Djebel Abiot Bizerte-Tunis » ;
- la société Aquitaine Tunisie et la SOREX concernant le permis de Kairouan ;
- la Compagnie française des Pétroles et la Compagnie franco-tunisienne des Pétroles concernant le permis de Sfax-Kerkennah ;
- la société Mobil Oil Tunisia INC concernant le permis de Médenine.

J.O.R.T. (17), 21-25-28/4/72 : 526-528.

— Arrêté du 27 avril 1972 du ministre de l'Economie nationale portant institution d'un permis de recherche de substances minérales du 2^e groupe dit « Permis de Médenine » au profit de la Société Mobil Oil Tunisia INC. J.O.R.T. (19), 12-16/5/72 : 614.

- Arrêtés du 27 juillet 1972 du ministre de l'Economie nationale portant :
 - institution d'un permis de recherches de substances minérales du 2^e groupe, dit « Permis Off-Shore Kuriate » au profit des sociétés « Sunningdale Oils Limited », « Bow Valley Exploration » et « Pan Ocean Oil Corporation » ;
 - concession d'exploitation d'hydrocarbures dite de « Sidi El Itayem ».

J.O.R.T. (35), 25-29/8/72 : 1190-1191.

JEUNESSE ET SPORTS.

— Décret n° 72-172 du 10 mai 1972 portant statut de l'Ecole nationale des cadres de la jeunesse de Bir El Bey. J.O.R.T. (19), 12-16/5/72 : 625-626.

L'Ecole Nationale des Cadres de la Jeunesse de Bir-El-Bey a pour mission :

1^o d'assurer la formation et le perfectionnement du personnel technique d'encadrement et de la gestion des établissements et institutions socio-éducatifs.

2^o de promouvoir une action d'information et de vulgarisation des méthodes d'éducation active.

3^o d'entreprendre toutes études et recherches relatives au développement du secteur de la Jeunesse.

4^o en général de contribuer à la promotion et à l'expansion de l'éducation nouvelle, permanente et intégrale.

— Arrêté du ministre de la Jeunesse et des Sports du 10 mai 1972 portant organisation de l'Ecole nationale des cadres de la jeunesse de Bir El Bey. J.O.R.T. (19), 12-16/5/72 : 626-627.

JUSTICE.

— Décret n° 72-6 du 5 janvier 1972 portant nomination des membres de la Cour de sûreté de l'Etat. J.O.R.T. (2), 7/1/72 : 30.

— Loi n° 72-40 du 1^{er} juin 1972 relative au Tribunal administratif. J.O.R.T. (23), 2-6/6/72 : 738-743. Rectificatif. J.O.R.T. (26), 23-27/6/72 : 872. Cf. Doc.

— Loi n° 72-67 du 1^{er} août 1972 relative au fonctionnement du Tribunal administratif et au statut de ses membres. J.O.R.T. (32), 4-8/8/72 : 1092-1094.

PLANIFICATION.

— Arrêté du 23 mars 1972 fixant la liste et les attributions des commissions nationales de synthèse. J.O.R.T. (13), 24-28/3/72 : 371.

En vue de l'élaboration du IV^e Plan, la liste des commissions de synthèse est fixée ainsi : commissions de l'équilibre général, de l'emploi, du développement régional, du financement.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE.

- Décrets n° 72-135 à 137 du 17 avril 1972 :
 - fixant les attributions du directeur de cabinet présidentiel et portant organisation des services administratifs de la présidence de la République ; Cf. Doc. ;
 - portant création d'un cadre de conseiller technique auprès du Cabinet du Président de la République et fixant le statut des membres de ce corps.
 - fixant la loi des cadres de la présidence de la République ;

J.O.R.T. (16), 14-18/4/72 : 490.

— Décret n° 72-248 du 9 août 1972 portant nomination du directeur du Cabinet présidentiel. J.O.R.T. (33), 11-15/8/72 : 1181.

TOURISME.

— Décret n° 72-271 du 6 septembre 1972 portant institution d'un comité de coordination technique pour les travaux d'infrastructure touristique. J.O.R.T. (37), 8-12/9/72 : 1251-1252.

TRANSPORTS.

— Loi n° 72-5 du 15 février 1972 modifiant la loi n° 65-2 du 12 février 1965 portant création d'un office des ports nationaux. J.O.R.T. (7), 11-15-18/2/72 : 190-191.

La nouvelle loi ajoute le port de Menzel Bourguiba à la liste des ports relevant de l'Office des ports nationaux. Celui-ci peut se voir confier l'exploitation d'autres ports qui lui seraient rattachés par décret. Les autres modifications concernent l'organisation administrative.

— Décret n° 72-211 du 20 juin 1972 fixant les attributions, la composition et le fonctionnement du Conseil supérieur des transports. J.O.R.T. (26), 23-27/6/72 : 875-876.

— Décret n° 72-349 du 2 novembre 1972 portant modification du décret n° 59-201 du 4 juillet 1959 réglementant la navigation aérienne. J.O.R.T. (45), 7-10/11/72 : 1577.

URBANISME.

— Loi n° 72-39 du 27 avril 1972 relative à la vente des terrains acquis par l'Etat en vue soit de la construction d'immeubles soit de l'aménagement ou de l'extension des villes. J.O.R.T. (17), 21-25-28/4/72 : 532-533.

Les terrains acquis et aménagés par l'Etat en vue soit de la construction d'immeubles, soit de l'aménagement ou de l'extension des villes peuvent être vendus de gré à gré, à leur prix de revient majoré des frais.

Une priorité est consentie aux personnes expropriées puis aux personnes physiques ou morales qui s'engagent à construire.

Le prix de vente est payable au comptant. Si des lots ne sont pas vendus, ils sont offerts aux candidats offrant de payer au comptant le pourcentage le plus élevé du prix de vente.

Il est interdit aux acquéreurs de céder les lots avant la réalisation de la construction et le paiement du prix d'achat et, de toutes manières, avant 5 ans.

— Décret n° 72-301 du 29 septembre 1972 fixant la composition et les conditions de fonctionnement de la mission prévue par la loi n° 72-39 du 27 avril 1972, relative à la vente des terrains acquis par l'Etat en vue soit de la construction d'immeubles, soit de l'aménagement ou de l'extension des villes. J.O.R.T. (40), 3/10/72 : 1361.

NGUYEN VAN BUU (Edouard).